

24-DD-0191

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

REHABILITATION DU SITE BLANCHEMAILLE - BATIMENT POLLET - AMI
"RESERVE DE PERFORMANCE DU NPNRU" - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération de principe n°20170046 du Conseil régional Hauts-de-France du 2 février 2017 relative au soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu la délibération n°2020.02293 du Conseil régional Hauts-de-France du 09 décembre 2020 relative aux modalités de mobilisation de la réserve de performance dans le cadre du NPNRU ;



24-DD-0191

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n°2023.01071 du 6 juillet 2023 du conseil régional Hauts-de-France relative au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la période 2023-2024 ;

Vu la délibération, n°19 C 0141 adoptée lors du Conseil métropolitain du 05 avril 2019 approuvant le lancement du projet Blanchemaille/Pollet ;

Vu la délibération, n°19 C 0971 adoptée lors du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 approuvant le rachat du bâtiment Pollet et tènement foncier le jouxtant à l'Établissement Public Foncier Nord Pas-De-Calais (EPF) ;

Considérant les critères de sélection 2023-2024 des opérations accompagnées par la réserve de performance des crédits régionaux pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, reposent sur l'attractivité des quartiers, l'amplification des effets de la rev3 et/ou la mise en œuvre de réponses de proximité et/ou de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires ;

Considérant que le site Blanchemaille est un ensemble immobilier composé des bâtiments Fontenoy, Moreau et Pollet et constitue pour partie une ancienne friche essentiellement tertiaire et d'activité assimilée industrielle, qui abritait autrefois les locaux de La Redoute notamment ;

Considérant que ce projet de réhabilitation sur le bâtiment Pollet, situé en Quartier Politique de la ville et dans le périmètre NPNRU de l'Alma à Roubaix, a pour objectif de renforcer les liens avec les autres sites et acteurs économiques, mais aussi avec les habitants et salariés du quartier et participer à un retournement d'image du secteur roubaisien conformément aux ambitions du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ;

Considérant que la candidature portée par la MEL à la réserve de performance NPNRU porte sur la phase de réhabilitation du bâtiment Pollet en vue de créer un lieu « Totem », site d'excellence dédié au e-commerce dans le cadre de sa stratégie de développement de la filière numérique ;

Considérant la volonté de la MEL de développer le projet « Réhabilitation complète du bâtiment Pollet sur le site Blanchemaille à Roubaix », au titre de la réserve de performance – dispositif de la Région Hauts-de-France ;

Considérant que le démarrage des travaux est estimé au premier semestre 2024 ;

Considérant que le projet « Réhabilitation complète du bâtiment Pollet sur le site Blanchemaille à Roubaix » présente les conditions pour répondre et être soutenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt réserve de performance du NPNRU phase 2 pour les années 2023-2024 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient de déposer pour ce projet un dossier de demande de subvention ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt de dossiers de demande de subvention pour le projet de Réhabilitation complète du bâtiment Pollet sur le site Blanchemaille à Roubaix, dans la limite des plafonds autorisés et de signer les conventions afférentes le cas échéant ;

Article 2. Le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles après instruction par les services de la Région et du montant de subvention attribué – seules les dépenses non engagées à ce jour sont présentes dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

RESSOURCES PREVISIONNELLES	%	Financements prévisionnels HT
REGION - FEDER REV3	3,62%	1 000 000,00 €
REGION - FEDER ITI	3,35%	927 192,58 €
ETAT FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	3,62%	1 000 000,00 €
REGION RESERVE DE PERFORMANCE NPNRU	3,62%	1 000 000,00 €
MEL	85,80%	23 727 422,48 €
TOTAL	100.00%	27 654 615,06 €

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0213

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - AVANCES DE SUBVENTIONS AUX
OPERATEURS LOGEMENT - ANNEE 2024**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 16 C 0841 du Conseil en date du 2 décembre 2016 décidant la création d'un fonds de solidarité logement sur son territoire ;

Vu la décision n° 23-DD-0539 du 3 juillet 2023 autorisant l'octroi de subventions relatives au fonds de solidarité logement aux associations concernées en ce qui concerne l'accompagnement logement ou la gestion rapprochée et attentive pour l'exercice 2023 ;

Vu l'examen des bilans de l'année 2023 des associations ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL) vient préciser les modalités d'intervention de la Métropole européenne de Lille (MEL), notamment pour financer des actions d'accompagnement logement, des actions de gestion rapprochée et attentive, des actions innovantes, déclinées par différents types de mesures individuelles et/ou collectives en vue d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer à leur autonomie ;

Considérant qu'au titre des actions d'accompagnement logement (AL) – (annexe 1) menées sur le territoire en 2023 et les taux de réalisation prévisionnels de ces actions, pour l'année 2023, la MEL avait décidé le financement de l'accompagnement logement pour un montant de 4 014 148 € ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'attribuer une avance de subvention au titre de l'exercice 2024 aux associations soutenues en 2023 et ayant déposé une nouvelle demande de subventions afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire ;

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une avance de subvention au titre de l'exercice 2024 aux associations suivantes, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire :

ABEJ Solidarité, AFEJI, AFR, ALEFPA, ARELI, Centre Social des 3 Villes, Ensemble Autrement, Éole, France Horizon, GRAAL, Home des Flandres, La Sauvegarde du Nord, Magdala, MAJT, Petits Frères des Pauvres, Relais Soleil Tourquennois, Résidence Plus, Secours Populaire, SOLFA, SOLIHA - Maison Familiale Pierre Caron - Résidence du Tilleul - Territoire Lille Armentières - Territoire Roubaix Tourcoing, VISA ;

Article 2. De répartir ces avances, d'un montant total de 2 408 489 €, entre les différents opérateurs selon le tableau ci-annexé, ces montants s'imputant sur le fonds de solidarité pour le logement de la MEL ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
action : Accompagnement Logement
sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille
Avances 2024

OPERATEUR	Décision Directe du 03/07/2023 n°23-DD-0539 Subvention 2023 AL FSL (a)	Montant de réalisation prévisionnel 2023	Taux de réalisation prévisionnel	Avances 2024 60 % base 2023
ABEJ Solidarité	120 000 €	113 545 €	95%	72 000 €
AFEJI	35 640 €	35 715 €	100%	21 384 €
AFR Accueil Fraternel Roubaisien	71 460 €	73 435 €	103%	42 876 €
ALEFPA	322 080 €	286 180 €	89%	193 248 €
ARELI	52 800 €	41 720 €	79%	31 680 €
CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES	76 640 €	123 475 €	161%	45 984 €
ENSEMBLE AUTREMENT	66 000 €	40 255 €	61%	39 600 €
ÉOLE	169 920 €	168 270 €	99%	101 952 €
FRANCE HORIZON	133 320 €	121 555 €	91%	79 992 €
GRAAL	717 840 €	868 465 €	121%	430 704 €
HOME DES FLANDRES	48 840 €	29 510 €	60%	29 304 €
LA SAUVEGARDE DU NORD-DTV	51 480 €	41 395 €	80%	30 888 €
MAGDALA	43 560 €	42 165 €	97%	26 136 €
MAJT	38 280 €	32 230 €	84%	22 968 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	36 761 €	41 360 €	113%	22 057 €
RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS	103 440 €	151 905 €	147%	62 064 €
RÉSIDENCE PLUS	114 444 €	136 285 €	119%	68 666 €
SECOURS POPULAIRE	46 200 €	55 475 €	120%	27 720 €
SOLFA	195 360 €	150 340 €	77%	117 216 €
SOLIHA -Maison Familiale Pierre Caron	55 242 €	55 290 €	100%	33 145 €
SOLIHA-Résidence du Tilleul	25 866 €	35 000 €	135%	15 520 €
SOLIHA-Territoire Lille-Armentières	820 098 €	810 605 €	99%	492 059 €
SOLIHA-Territoire Roubaix Tourcoing	626 160 €	623 080 €	100%	375 696 €
VISA	42 717 €	38 330 €	90%	25 630 €
TOTAL	4 014 148,00	4 115 585,00	103%	2 408 489 €

24-DD-0214

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LOOS -

PARC EURASANTE - RUE DU PROFESSEUR JULES DRIESSENS - ACQUISITION
IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant que les espaces publics du parc Eurasanté à Loos font l'objet d'une opération d'aménagement ;



24-DD-0214

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que cette opération nécessite l'acquisition des biens immobiliers, non bâtis, situés rue du Professeur Jules Driessens à Loos, cadastrés section AZ n° 254 et 256 pour une surface d'environ 269 m², appartenant à la société par actions simplifiée Twin Promotion ;

Considérant que, le cout de l'opération étant inférieur à 180 000 €, l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant l'offre d'acquisition à titre gratuit proposée et acceptée par le propriétaire le 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acquérir ces biens ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir les biens suivants :

- Commune : Loos
- Adresse : rue du Professeur Jules Driessens
- Vendeur : Twin Promotion
- Références cadastrales : section ZE n° 254 et 256
- Superficie totale : environ 269 m²
- État : immeubles non bâtis

Article 2. D'accepter cette acquisition à titre gratuit ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

Article 5. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-0218

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

4 RUE SADI CARNOT - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018 par laquelle le conseil métropolitain a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) ;



24-DD-0218

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté ;

Vu la délibération n° 21-C-0597 en date du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil métropolitain a adopté les modalités de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 en date du 24 juin 2022 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne ;

Vu la délibération n° 23-C-0034 en date du 10 février 2023 par laquelle le conseil métropolitain a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme n°3 ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) fait face à des défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution nécessitant le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour améliorer la qualité de l'air et tendre vers une mobilité plus durable ;

Considérant que, suivant une étude de repérage foncier du tramway du pôle de Lille et de sa couronne, le Conseil métropolitain a prévu l'inscription d'un emplacement réservé d'infrastructure F15 rue du général Leclerc à Saint-André pour la mise en œuvre du projet urbain du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT), par délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme n°3 le 10 février 2023 ;

Considérant, au vu du projet précité, la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AP numéro 4 pour 48 m², située à Saint-André-Lez-Lille 4 rue Sadi Carnot auprès de l'indivision DOS SANTOS - MARTINS ;

Considérant l'accord des propriétaires en date du 27 février 2024 pour céder à la MEL leur propriété précitée au prix de 205 000 € ;

Considérant l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 21 septembre 2023, conforme au prix retenu ;

Considérant qu'il convient de réaliser le transfert de propriété correspondant ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition du bien repris ci-dessous :

- Commune : Saint-André-Lez-Lille
- Nom du Vendeur : Indivision DOS SANTOS - MARTINS
- Références cadastrales : section AP n°4 pour une surface de 48 m²
- Immeuble bâti, maison R+1, libre d'occupation.

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. L'acquisition au prix de 205 000€ est acceptée par la métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété sera constaté par acte notarié au profit de la métropole européenne de Lille et interviendra lors de la signature dudit acte.

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 210 000 € TTC compte tenu des frais d'acte aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.